



Temps d'Activités Péri-scolaires
(TAP)

REGLEMENT INTERIEUR

Mairie de Carentoir

Année 2015-2016

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants. A travers les TAP, la Commune de Carentoir propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...) Ces activités sont facultatives, ont un caractère non payant, mais nécessite un engagement pour l'année.

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet du règlement

- A compter de la rentrée 2014, les TAP (temps d'activités périscolaires) sont mis en place dans les 2 écoles publiques de la commune, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et le décret complémentaire n°2014-457 du 7 mai 2014 portant assouplissements, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires.
- Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP.
- Un exemplaire du règlement peut être demandé en mairie de Carentoir, est consultable dans les écoles et sur le site de la commune. La signature auprès de la coordinatrice des TAP entraîne l'acceptation du règlement. Faute de quoi, l'inscription ne sera pas validée.

Article 2 - Application du présent règlement

- Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2015-2016.
- Le présent règlement est porté à la connaissance des familles dans le dossier d'inscription retiré en mairie.
- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux TAP des enfants.

B. MODALITÉS D'ACCÈS AUX TAP

Article 3 - Horaires des TAP

Les TAP se déroulent les mardis et jeudis :

- École Publique Yann Arthus Bertrand ... de 15h00 à 16h30.
- École Privée Saint Stanislas ... de 13h30 à 15h00.

Article 4 - Périodes des TAP Pour l'année 2015-2016

les 5 périodes sont :

- Période 1 1 septembre au 16 octobre
- Période 2 3 novembre au 17 décembre
- Période 3 5 janvier au 20 février

- Période 4 9 mars au 24 avril
- Période 5 11 mai au 3 juillet

Article 5 - Conditions D'admission

- Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles publiques et privées de Carentoir.
- Ce sont des activités facultatives et gratuites.
- Elles s'inscrivent dans la continuité des enseignements dispensés dans les écoles. Elles contribuent à l'épanouissement des enfants en développant leur curiosité intellectuelle.

Article 6 – Locaux

- Locaux scolaires (Cours d'école, halls, salle multifonctions et de motricité).
- Équipements sportifs (gymnase, stade).
- Équipements culturels (médiathèque).
- Autres lieux et salles propices aux ateliers (salles du Presbytère, salles des associations, salle polyvalente).
- Espaces naturels : étangs, forêts, ...
- La municipalité se réserve la possibilité d'utiliser les salles de classe si besoin, notamment en maternelle avec la présence de personnels référents.

Article 7 - Encadrement

- Les enfants sont sous la responsabilité de la commune de Carentoir.
- L'encadrement des TAP est assuré par des personnels municipaux, intercommunaux et/ou par des intervenants extérieurs recrutés spécialement par la mairie et placés sous l'autorité de Madame le Maire.
- Intervenants extérieurs : artistes, associations partenaires, auto-entrepreneurs liés par convention, interviennent pour compléter et enrichir les activités proposées.
- Les ATSEM restent les référentes en maternelles.
- Le nombre d'adultes responsables doit être suffisant pour assurer la sécurité des enfants dans les ateliers et lors des déplacements sur les sites extérieurs.
- Dans les ateliers il est préconisé, dans la mesure du possible, 1 adulte pour 15 enfants.
- Les groupes pourront varier en nombre selon l'activité proposée.
- Tout déplacement en extérieur durant l'horaire des TAP nécessitera la présence de 2 adultes.
- Le personnel et les intervenants extérieurs doivent avoir une tenue correcte.
- L'utilisation du téléphone portable est strictement limitée à un usage concernant la sécurité.
- Le personnel est placé sous l'autorité du Maire. A ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

- Il est absolument interdit de fumer en présence des enfants, dans les locaux, sur les terrains de sports ou tout autre lieu même en extérieur. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 8 - Contrôle des présences

- Chaque jour de TAP (mardi et jeudi) un relevé des inscrits est effectué par le responsable de l'activité et du groupe.
- Toute absence prévue devra être signalée impérativement par les familles à la coordinatrice des TAP.
- Les parents pourront récupérer leur enfant en signant une décharge de responsabilité. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation signée des parents.

Article 9 - Discipline

- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des TAP et son bon déroulement.
- L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
- Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre, balle de tennis, ballons en cuir,...) sont interdits ainsi que les téléphones portables. Sont tolérés les jeux autorisés à l'école sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse, perte ou vol.
- Le comité de pilotage des TAP, composé d'élus municipaux, du coordinateur, de parents d'élèves élus et de référents TAP des écoles, se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants : comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement des TAP ou portant sur la sécurité.
- Les faits sont portés à la connaissance de la famille. Ils pourront entraîner une exclusion après une rencontre avec ces derniers.
- Toute détérioration grave des biens communaux par un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

C. MODALITÉS SUR LE FONCTIONNEMENT DES TAP

Article 10 - Transition de l'école vers les TAP

- Le personnel responsable des TAP rassemble les enfants inscrits, dont il a la liste, et les accompagne sur le lieu de l'activité.

École privée Saint Stanislas : à 13h30 les parents viennent chercher les enfants qui ne participent pas aux TAP.

École publique Yann Arthus Bertrand : à 15h00, les enseignants font sortir les enfants qui quittent l'école.

Article 11 - Sortie des TAP

- Les familles ne pourront pas venir chercher leur enfant avant la fin des TAP sauf sur demande des parents signée.
- Tous les enfants sont de retour dans leur école à l'heure de la fin des TAP.
- L'enfant inscrit au périscolaire est pris en charge par l'accueil périscolaire, selon les conditions habituelles.
- Attention, si un enfant non inscrit au périscolaire, n'est pas récupéré à l'heure, il ne pourra pas être accueilli par les animateurs du périscolaire.

- Les enfants qui prennent le bus sont pris ,à l'école publique, en charge par un personnel des TAP.

Article 12 - Prise de médicaments

- La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des TAP. Le personnel encadrant n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas, la responsabilité du personnel encadrant ne pourra être recherchée sur ce point.

Pendant le temps des TAP, les parents ou une personne les représentant devront impérativement être joignables téléphoniquement (Numéro de téléphone fourni sur la fiche d'inscription).

D. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Article 13 - Responsabilité

- Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de la commune de Carentoir.

Article 14 – Assurance

- Une assurance individuelle avec extension extra scolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participant aux TAP. L'attestation d'assurance devra être fournie au moment de l'inscription.

E. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 15 - Conditions D'inscription

- L'inscription est obligatoire et intervient à chaque période entre les vacances scolaires.
- Toute fréquentation des TAP implique la constitution préalable d'un dossier d'inscription qui comprend : -
 - La fiche d'inscription aux TAP, complétée et signée.
 - L'attestation d'assurance pour l'année à venir.
 - La charte du savoir-vivre et du respect mutuel signée par l'élève est portée à la connaissance des parents et conservée par eux (voir en annexe). Un exemplaire étant signé et conservé par la coordinatrice.
- Aucun enfant ne sera accepté sur le temps TAP sans y avoir été au préalable inscrit.
- Les parents qui souhaitent que leur enfant ne participe plus aux TAP en cours d'année doivent en informer la coordinatrice des TAP par téléphone ou mail.

Article 16 - Fonctionnement des TAP

- L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire aux deux jours de TAP.

Article 17 - Autres dispositions

- La commune de Carentoir se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification(s), le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE

Pendant les TAP et sur chaque lieu :

- Je m'adresse aux adultes avec respect (paroles et gestes...).
- Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
- Si j'ai un problème je le signale à l'adulte de mon atelier, je ne règle pas mes comptes moi-même.
- Je ne taquine pas les autres et je ne continue pas quand on me demande d'arrêter.
- Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement.
- Je participe aux TAP calmement en respectant les consignes.

Signature(s) enfant(s)

Nom

Prénom

Prénom

Prénom

Prénom

Signature des parents précédée de la mention « Lu et approuvé »